

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS  
PROGRAMME 826  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

AVANCES AUX  
EXPLOITANTS  
D'AÉROPORTS TOUCHÉS  
PAR LA CRISE DE COVID-  
19 AU TITRE DES  
DÉPENSES DE SÛRETÉ-  
SÉCURITÉ



PROGRAMME 826  
**Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la  
crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-  
sécurité**

---

**Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

Programme n° 826 | Bilan stratégique

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

**Emmanuel MOULIN***Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 826 : Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Le Parlement a approuvé lors de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-935 la création d'un programme 826.

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19. Le programme porte actuellement sur les crédits correspondant à 86 avances accordées en 2020, bénéficiant à 86 aéroports ; et à 84 avances accordées en 2021, bénéficiant à 84 aéroports. Les avances ont été octroyées aux exploitants d'aéroports au titre de leurs dépenses de sûreté-sécurité. Il s'agit de services distincts de l'État ayant une mission de service public. Ces avances peuvent être accordées à des structures tant publiques que privées. Ces dépenses sont traditionnellement financées par la taxe d'aéroport acquittée par les compagnies aériennes et assise sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué. La chute du trafic aérien imputable à la crise sanitaire a entraîné avec elle la baisse des recettes de cette taxe et 300 millions d'euros de crédits ont donc été ouverts sur ce programme en 2020 et 250 millions d'euros en 2021. Le programme aura donc une durée de vie au moins similaire, afin de retracer le remboursement de ces avances.

Les avances substituent à un financement bancaire ou obligataire obtenu par le bénéficiaire une ressource de l'État qui dispose de meilleures conditions financières d'emprunt. En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que «les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par avances ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements pour des organismes divers d'administration centrale n'ayant pas l'autorisation de s'endetter à plus d'un an. Par exception à ce principe, les avances du programme 826 ont vocation à financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces avances tient compte du rythme de rétablissement de recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent : i) au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État. Les ressources identifiées pour le remboursement des avances du programme 826 sont les recettes de la taxe d'aéroport ; ii) à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que Les prêts et avances « sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Or, puisque les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme sont actuellement négatifs, et qu'octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État vis-à-vis du bénéficiaire en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0%, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

Compte tenu d'une reprise du trafic prévue pour 2024, les premières échéances de remboursement interviendront à partir de 2024 et son remboursement intégral pourra intervenir jusqu'en 2030. Ces modalités permettront ainsi d'alléger les contraintes financières des exploitants d'aéroport et de limiter la hausse des tarifs de la taxe.

**Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

## Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

# Présentation des crédits

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	250 000 000 249 951 109	<b>250 000 000</b> <b>249 951 109</b>	250 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>250 000 000</b>	<b>250 000 000</b>	<b>250 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	250 000 000	250 000 000	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>249 951 109</b>	<b>249 951 109</b>	

### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	250 000 000 249 951 109	<b>250 000 000</b> <b>249 951 109</b>	250 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>250 000 000</b>	<b>250 000 000</b>	<b>250 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	250 000 000	250 000 000	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>249 951 109</b>	<b>249 951 109</b>	

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des		0	0

**Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 826

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
dépenses de sûreté-sécurité	299 763 300		<b>299 763 300</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>299 763 300</b>		<b>299 763 300</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020			
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	299 763 300	0	<b>0</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>299 763 300</b>		<b>299 763 300</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	299 763 300	250 000 000	249 951 109	299 763 300	250 000 000	249 951 109
Prêts et avances	299 763 300	250 000 000	249 951 109	299 763 300	250 000 000	249 951 109
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>250 000 000</b>			<b>250 000 000</b>	
<b>Total*</b>	<b>299 763 300</b>	<b>250 000 000</b>	<b>249 951 109</b>	<b>299 763 300</b>	<b>250 000 000</b>	<b>249 951 109</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Justification au premier euro

# Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		250 000 000 249 951 109	250 000 000 249 951 109		250 000 000 249 951 109	250 000 000 249 951 109
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>250 000 000</b>	<b>250 000 000</b>	<b>0</b>	<b>250 000 000</b>	<b>250 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	250 000 000	250 000 000	0	250 000 000	250 000 000
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>249 951 109</b>	<b>249 951 109</b>	<b>0</b>	<b>249 951 109</b>	<b>249 951 109</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+48 891	+48 891		+48 891	+48 891

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le montant d'autorisations d'engagement effectivement consommées en 2021 est 249 951 109 €, soit un montant identique à la consommation en crédits de paiement.

### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	+250 000 000	+250 000 000	0	+250 000 000	+250 000 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>250 000 000</b>	<b>250 000 000</b>	<b>0</b>	<b>250 000 000</b>	<b>250 000 000</b>

Une enveloppe de 250 M€ a été ouverte sur ce programme au titre de l'année 2021, par un amendement soumis au Parlement.

Les crédits ouverts afin de couvrir les dépenses de sûreté-sécurité traditionnellement financées par la taxe d'aéroport dont le rendement a fortement baissé en raison de l'effondrement du trafic aérien. Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 249 951 109 €.

***Dépenses pluriannuelles***



**Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

Programme n° 826 | Justification au premier euro

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>250 000 000</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>250 000 000</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>249 951 109</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>249 951 109</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>48 891</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>249 951 109</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2)</b> <b>0</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>249 951 109</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>249 951 109</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5)</b> <b>0</b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

---

**Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

---

Justification au premier euro | Programme n° 826

Les avances étant octroyées annuellement, les montants non consommés sont perdus et n'ouvrent droit à aucun crédit au titre des exercices ultérieurs. En conséquence, les crédits ouverts en LFR mais non consommés n'ont pas vocation à être reportés et les engagements non couverts par des paiements doivent être annulés en fin d'exercice.

## Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Justification au premier euro

### Justification par action

#### ACTION

#### 01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		250 000 000 249 951 109	<b>250 000 000</b> <b>249 951 109</b>		250 000 000 249 951 109	<b>250 000 000</b> <b>249 951 109</b>

La loi de finances initiale pour 2021 a ouvert 250 M€ de crédits sur ce programme au titre d'avances par l'État aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19, au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Les missions régaliennes de sûreté aéroportuaire dont le coût n'a pas diminué dans un contexte de forte baisse du trafic aérien consécutive à la crise sanitaire, sont financées par les recettes de la taxe d'aéroport. Afin de compenser la perte de recettes de la taxe d'aéroport, des avances pour un montant total de 249,5 M€ ont été versées aux exploitants de 84 aéroports.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	250 000 000	249 951 109	250 000 000	249 951 109
Prêts et avances	250 000 000	249 951 109	250 000 000	249 951 109
<b>Total</b>	<b>250 000 000</b>	<b>249 951 109</b>	<b>250 000 000</b>	<b>249 951 109</b>